

L'an deux mille vingt et un, les seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 7 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur : AGUIAR Bernard, PARENTON Jacky, VOITELLIER Marc, BALESTRINO Damien, DELEUZE Gérard, MENARD Odile, PERARD Annie, BERNARDET Sandrine, DELMAS Jean-François, JOUBERT Anthony, PRIEUR Thierry.

Absents représentés :

- M. Florian COSTA (pouvoir à Jacky PARENTON),
- M. Jacques PACAUD (pouvoir à Bernard AGUIAR),
- Mme Brigitte LE GALL (pouvoir à Odile MENARD),
- Mme Nadine LLOPIS (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE),
- Mme Christiane LATAPIE (pouvoir à Jean-François DELMAS),
- Mme Patricia LEGUBE (pouvoir à Thierry PRIEUR),
- Mme Isabelle GOULFERT (pouvoir à Sandrine BERNARDET),
- Mme Jacqueline BAPTISTE (pouvoir à Gérard DELEUZE).

Absents excusés :

-

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 11

Absents représentés : 8

Votants : 19

Secrétaires : Mme PERARD Annie et Mme BERNARDET Sandrine sont élues secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprendra

Validation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021,

1. Délibération : Modification du tableau des effectifs,
2. Délibération : Actualisation du régime indemnitaire – RIFSEEP,
3. Délibération : Actualisation n°2 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire,
4. Délibération : Schéma de mutualisation de Vichy Communauté.

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

1. Délibération : Modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient aussi au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 février 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajuster comme suit le tableau des effectifs par les modifications suivantes :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème Classe,
- la création de deux emplois de rédacteur (secrétaire général + VTA),
- la création de d'emploi d'agent technique (recrutement cantine),
- la suppression des emplois de garde champêtre principal chef (30/35) et adjoint technique (5/35),
- la création de d'emploi d'agent de maîtrise principal (recrutement service technique),
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (13.07/35),
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.42/35).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ajustement proposé ;
- Ajuste le tableau des effectifs des emplois permanents au **1^{er} octobre 2021** comme suit :

SERVICES	GRADES DU CADRE	NOMBRED'EMPLOIS
Administratif	- Attaché territorial (note : ce poste sera à supprimer après le départ de M. Vincent Bargoin)	- 1 TC poste susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
	- Rédacteur	- 1 TC poste susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - 1 TC (poste pourvu dans le cadre d'un contrat de projet (VTA))
	- Adjoint administratif principal de 2ème Classe	- 1 TC
	- Adjoint administratif principal de 1ère Classe	- 1 TC
Service scolaire et entretien	- Adjoint d'animation principal de 2ème Classe	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 2 TC
	- Adjoint technique principal de 2ème Classe (note : 1 TC sera à supprimer après le départ en retraite de Mme Chantal Couperier)	- 4 TC
	- Adjoint technique	- 1 TNC (17.42/35 ^{ème})
Culture et patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	- 1 TC
Technique	- Agent de maîtrise principal	- 1 TC
	- Agent de maîtrise	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 2 TC

Précise que la rémunération sera complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent aux grades dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

2. Délibération: Actualisation du régime indemnitaire – RIFSEEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- La délibération n°076 du 02/07/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP, est abrogée.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE C			
	GROUPE C1 Encadrement Responsabilités particulières Coordination		GROUPE C2 Agent d'exécution	
	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)
ADJOINT ADMINISTRATIF	4500	1200	3000	1200
ADJOINT D'ANIMATION	4500	1200	3000	1200
AGENT DE MAITRISE	4500	1200		
ADJOINT TECHNIQUE	4500	1200	3000	1200

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE B1	
	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)
REDACTEUR	10 000	1200

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE A1 Direction	
	IFSE (montant plafond)	CIA (montant plafond)
ATTACHE	10 0000	1200

3. **Délibération : Actualisation n°2 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire,**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°2021-008 en date du 8 avril 2021 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » et précise que ce programme a fait l'objet d'une actualisation n°1 par délibération n°2021-006 en date du 1^{er} juillet 2021 d'un montant total de 880500 euros HT €

Elle prenait la forme ci-dessous :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	65 500,00 €	20 000,00 €	35 250,00 €	10 250,00 €
Travaux	815 000,00 €	184 050,00 €	523 587,50 €	107 362,50 €
TOTAUX	880 500,00 €	204 050,00 €	558 837,50 €	117 612,50 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'attribution des marchés de travaux par décision n°2021-014 en date du 29 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à l'actualisation n°2 du programme pluriannuel d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 »

Ainsi, Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition des crédits de paiement présentée ci-après :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	65 500,00 €	20 000,00 €	35 250,00 €	10 250,00 €
Travaux	827 677,03 €	184 050,00 €	536 264,53 €	107 362,50 €
TOTAUX	893 177,03 €	204 050,00 €	571 514,53 €	117 612,50 €

Soit TTC :

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Maîtrise d'œuvre	78 600,00 €	24 000,00 €	42 300,00 €	12 300,00 €
Travaux	993 212,44 €	220 860,00 €	643 517,44 €	128 835,00 €
TOTAUX	1 071 812,44 €	244 860,00 €	685 817,44 €	141 135,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » d'un montant total de 893 177.03€ HT soit 1 071 812.44 € TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

4. Délibération : Schéma de mutualisation de Vichy Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d’Agglomération de Vichy Val d’Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,

Vu la délibération de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l’assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d’agglomération Vichy Val d’Allier,

Considérant que ce schéma de mutualisation actualisé n’engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre du fonctionnement des services communs créés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de renforcer la solidarité entre collectivités par la poursuite de la mise en œuvre de services d’assistance et de conseil au plus près des territoires, de garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte budgétaire contraint, d’améliorer l’efficacité et la performance de l’organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace, permettant notamment de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d’échelle et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire,

Vu la délibération n°8A/ du conseil communautaire du 16 novembre 2017 confirmant la création des services communs ADS, ressources humaines, finances, marchés publics-achats, conseil juridique, systèmes d’information et archives,

Vu la délibération n°8B/ du conseil communautaire du 16 novembre 2017 confirmant la création des services communs Bâtiments, Voiries et réseaux, Espaces verts, Sports et Centre technique intercommunal pour le secteur Nord de l’agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant approbation des conventions de services communs à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les services apportés par ces services communs, composés d’agents provenant de Vichy Communauté et d’agents transférés des communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, peuvent être différents pour chacune des communes,

Considérant que les effets de ces mises en commun, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont réglés par convention, après établissement d’une fiche d’impact décrivant notamment les effets sur l’organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation 2022-2026 tel qu’annexé à la présente délibération,
- de confirmer sa volonté d’adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres,
- de confirmer les modalités d’accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,
- d’approuver les projets de conventions définissant le niveau d’intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d’organisation, et de financement, lesquelles sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le coût lié au fonctionnement des services communs imputé sur les attributions de compensation de la commune,
- d’autoriser le maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d’agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire de l’exécution et de la publication de cette décision.

Questions diverses :

Eclairage public :

En partenariat avec le SDE03, la commune du Vernet a décidé le renouvellement de 190 foyers d'éclairage public à forte puissances par 190 nouveaux à technologie LED dont 138 foyers bénéficiant du programme +100W/+15ans et 52 foyers hors programme +100W/+15ans.

Rencontre pour la rénovation des habitats du centre-bourg :

Les 1er et 2 octobre de 15h à 18h à la salle Robert Devaux la commune du Vernet organise en partenariat avec Vichy Communauté des « Rencontres pour la rénovation des habitats » afin de présenter les dispositifs d'aides à la restauration des façades dégradées et à l'amélioration énergétique des logements. Professionnels et élus seront présents lors de ces journées pour un accompagnement personnalisé.

La séance est levée à 22h00